

Frank Pappas	maire d'Estérel
Louise Trottier	mairesse de Lac-des-Seize-Îles
Louise Cossette	mairesse de Morin-Heights
Bernard Bouclin	maire de Piedmont
John Dalzell	maire de Sainte-Anne-des-Lacs
Pierre Richard	maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Alexandre Sarrazin	maire de Saint-Adolphe-d'Howard
Luc Martel	maire de Saint-Sauveur
Karine Dostie	mairesse de Wentworth-Nord

Assistaient également à l'assemblée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mylène Perrier ainsi que la directrice du service du greffe, maître Mélissa Bergeron-Champagne.

Mme Catherine Hamé, préfète, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

- 8.2 intitulé *Demande d'appui - MRC des Maskoutains - Déclaration d'engagement à la civilité et condamnation de l'intimidation envers les élus;*

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2026

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 août 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE

SERVICES FINANCIERS

Conformément à l'article 37 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer les contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le registre des déboursés du mois de juillet 2026 totalisant la somme de 3 505 449,46 \$ pour le Fonds général est déposé par la directrice générale.

RAPPORT DE DÉLÉGATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 2 SEPTEMBRE 2026

Conformément à l'article 36 du *Règlement 386-2019 sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer les contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le rapport mensuel de délégation de la directrice générale et greffière-trésorière totalisant la somme de 32 092,13 \$ est déposé par la directrice générale.

SERVICES ADMINISTRATIFS

CM 308-09-26

ÉVALUATION FONCIÈRE - CRÉATION DE SECTEURS ET DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES - SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à une municipalité locale d'exprimer son intention d'établir des sous-catégories pour des fins de taxation;

ATTENDU QUE la municipalité locale qui veut se prévaloir de ce droit doit transmettre sa résolution à cet effet à l'organisme municipal responsable de l'évaluation, soit la MRC, au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson a adopté le 3 septembre dernier une résolution afin de désigner des sous-catégories d'immeubles à compter du rôle pour les exercices financiers 2027-2028-2029;

ATTENDU QUE la MRC a reçu la résolution de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson conformément à la Loi;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'EFFECTUER les inscriptions nécessaires au rôle pour les exercices financiers 2027-2028-2029 de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'intégrer la catégorie des terrains vagues desservis.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU 19 AOÛT AU 8 SEPTEMBRE 2026

Conformément aux articles 25 et 25.1 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, la liste des embauches du 19 août au 8 septembre 2026 est déposée au conseil de la MRC par la directrice générale :

Noms	Postes comblés	Types de poste	Services	Date d'entrée en fonction
Megan Lapointe	Adjointe à la gestion des matières résiduelles	Temps partiel occasionnel long terme	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	Déjà en poste, contrat prolongé pour un poste étudiant à temps partiel
Sonia Piché	Adjointe à la gestion des matières résiduelles	Occasionnel court terme (remplacement)	Service de l'environnement et de l'aménagement du territoire	2026-09-08

DOSSIER DU PRÉFET

CM 309-09-26

RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT - PLAN DE PARTICIPATION CITOYENNE

ATTENDU QUE le conseil a entrepris le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement, conformément aux articles 55 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire détermine, pour les décennies à venir, l'organisation des milieux de vie, la protection des milieux naturels et agricoles, la mobilité, l'accès aux services de proximité et la capacité du territoire à s'adapter aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la qualité de vie des citoyennes et des citoyens dépend directement des choix d'aménagement retenus, notamment en matière de protection des paysages, des lacs et des cours d'eau, des boisés, du patrimoine bâti et des noyaux villageois;

ATTENDU QUE les citoyennes et citoyens détiennent une connaissance fine et concrète de leur milieu de vie et que cette expertise d'usage constitue un apport essentiel à la qualité des décisions du conseil;

ATTENDU QU'une participation citoyenne significative, tenue tôt dans le processus plutôt qu'à la seule étape de la consultation prévue par la loi, favorise l'adhésion sociale, réduit les conflits d'usage et renforce la légitimité des orientations retenues;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituent un seuil minimal et que le conseil souhaite aller au-delà de ces exigences;

ATTENDU QUE la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* invite les instances municipales à mettre en place des démarches de participation publique en amont de leurs planifications;

ATTENDU QU'une démarche structurée doit rejoindre l'ensemble des groupes concernés, notamment les résidents, les jeunes, les aînés, les villégiateurs, les gens d'affaires et les organismes du milieu;

ATTENDU QUE la réussite d'une telle démarche exige une planification préalable, un échéancier réaliste et des ressources humaines et financières adéquates;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE MANDATER la directrice générale afin qu'elle prépare et soumette au conseil un plan de participation citoyenne encadrant l'ensemble du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement, comprenant minimalement:

1. les objectifs poursuivis par la démarche et les principes qui la guident (transparence, accessibilité, équité, reddition de comptes);
2. l'identification des publics à rejoindre, y compris les groupes moins susceptibles de participer spontanément;
3. les étapes de participation prévues, du diagnostic jusqu'à l'adoption du projet de schéma, en précisant à quelles étapes les citoyens pourront réellement influencer les choix;
4. les moyens et formats retenus (assemblées publiques, ateliers thématiques, consultations en ligne, sondages, activités dans les municipalités locales, comités de citoyens, etc.);
5. la stratégie d'information et de communication, incluant la vulgarisation des documents techniques;
6. un échéancier arrimé aux étapes légales prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
7. une estimation des ressources humaines et financières requises, ainsi que le recours éventuel à une expertise externe;
8. les modalités de compilation, d'analyse et de diffusion publique des résultats, de même que les mécanismes permettant de faire état au conseil de la façon dont les contributions citoyennes ont été prises en compte;

DE DEMANDER que ce plan soit présenté aux membres du conseil au plus tard le 27 octobre 2026.

ADOPTÉE

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES

CM 310-09-26

TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES - AVANCE DE FONDS

ATTENDU les conventions d'aides financières intervenues entre la MRC des Pays-d'en-Haut et le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) (résolution no CM 224-07-26);

ATTENDU QU'en raison des délais actuels pour le traitement et le versement de l'aide financière du PADTC, le Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) connaîtra un manque de liquidités à compter du 15 septembre 2026, et ce, après l'utilisation de sa marge de crédit de 200 000\$;

ATTENDU la remise par le TACL et l'analyse, par le service des finances de la MRC, de la prévision des flux de trésorerie déficitaire pour le prochain mois;

ATTENDU les obligations de la MRC concernant la gestion de ses compétences et des organismes apparentés;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER le versement d'une avance de 200 000 \$ au Transport adapté et collectif des Laurentides (NEQ: 1144150274) à compter du 9 septembre 2026;

DE CONVENIR QUE ces avances soient remboursables sans intérêt dès que les capitaux seront disponibles, ou que la MRC puisse procéder à une compensation sur les soldes dus lors de la réception des versements d'aide financière.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM 311-09-26

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DES PAYS-D'EN-HAUT - CANDIDATURE

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut collabore avec le Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut (CJE PDH) à la mise en œuvre de sa stratégie jeunesse par l'entremise du projet « Ton avenir dans les Pays-d'en-Haut »;

ATTENDU la complémentarité entre les interventions du Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut et les orientations de développement économique de la MRC, notamment en matière d'emploi, d'entrepreneuriat, de relève et d'attraction et de rétention des jeunes;

ATTENDU l'appel de candidatures pour pourvoir un poste de membre de la communauté au sein du conseil d'administration du CJE PDH;

ATTENDU l'expérience de Mme Joanne Roy auprès des entreprises et des partenaires, ainsi que sa connaissance de l'écosystème économique du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE PERMETTRE à Mme Joanne Roy, conseillère aux entreprises au Service de développement économique de la MRC des Pays-d'en-Haut, de déposer sa candidature à titre de membre de la communauté au conseil d'administration du Carrefour jeunesse-emploi des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

CM 312-09-26	CONTRAT DE PRÊT - PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) - TARIFS DOUANIERS
	ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, par l’entremise du ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie, a mis en place le Programme d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers afin de soutenir les entreprises affectées par les tarifs douaniers américains; ATTENDU QUE la gestion des aides financières accordées dans le cadre de ce programme est confiée aux municipalités régionales de comté, en collaboration avec le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie; ATTENDU QUE la participation de la MRC des Pays-d’en-Haut au programme nécessite la conclusion d’un contrat avec le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie; IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : D'AUTORISER la conclusion d’un contrat entre la MRC des Pays-d’en-Haut et le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie relativement à la gestion du Programme d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers; D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC des Pays-d’en-Haut, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
	ADOPTÉE

CM 313-09-26	COMITÉ D'ANALYSE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - 2026-2028
	ATTENDU la conclusion d’un contrat entre la MRC des Pays-d’en-Haut et le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie relativement à la gestion du Programme d’aide d’urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers (résolution no. CM 312-09-26); ATTENDU QUE la MRC doit assurer l’analyse, l’autorisation et le suivi des demandes d’aide financière présentées dans le cadre du programme; ATTENDU QU’il y a lieu de constituer un comité d’analyse chargé de rendre les décisions relatives aux demandes d’aide financière présentées dans le cadre du PAUPME – Tarifs douaniers; IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : DE CONSTITUER le comité d'analyse du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dont les caractéristiques sont les suivantes:
	<u>Norme</u> • Le comité est décisionnel ; • Le comité est composé de quatre membres, dont deux membres du conseil de la MRC, incluant la préfecture; • Il ne s'agit pas d'un comité à vocation permanente et ainsi, il n'est pas rémunéré conformément à l'article 8 du <i>Règlement 368-2018 concernant le traitement des élus et indemnités pour préjudice matériel pour le préfet</i> à l'exclusion de la préfète; <u>Mandat</u> • Analyser les demandes d’aide financière et de statuer sur leur acceptation ou leur refus, conformément au cadre normatif du programme, au contrat conclu avec le MEIE et aux sommes disponibles; <u>Durée</u> • Le comité sera en fonction aussi longtemps que le contrat entre la MRC des Pays-d’en-Haut et le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie relativement à la gestion du Programme d’aide d’urgence aux petites et

moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers sera en vigueur, lequel devrait se terminer le 31 mars 2028;

- La nomination d'un membre est pour la même durée que celle du comité, à moins que le membre démissionne, n'occupe plus les fonctions d'élus ou ne soit plus à l'emploi de la MRC.

DE PROCÉDER à la nomination des représentants indiqués ci-dessous au comité:

- Mme Catherine Hamé, préfète;
- Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson;
- Mme Mylène Perrier, directrice générale et greffière-trésorière;
- Mme Shanna Fournier, directrice du service de développement économique;

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, les contrats de prêt et tout document afférent avec les entreprises dont la demande aura été acceptée par le comité.

ADOPTÉE

CM 314-09-26

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE 2026-2030

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut conclure, avec des ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE les MRC signataires reconnaissent le secteur bioalimentaire comme une priorité d'intervention en matière de développement régional;

ATTENDU QUE l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire 2022-2025 a été prolongée et se terminera le 30 septembre 2026;

ATTENDU QUE les partenaires gouvernementaux, municipaux et régionaux souhaitent conclure l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030 afin de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources pour assurer la mise en œuvre de la Stratégie bioalimentaire des Laurentides 2025-2030;

ATTENDU QUE cette entente vise notamment à assurer la concertation des partenaires et une gouvernance partagée, à mettre en œuvre un plan d'action concerté ainsi qu'à soutenir financièrement des projets contribuant au développement du secteur bioalimentaire des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) est désigné à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'entente;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030 ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE CONTRIBUER financièrement à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire dans la région des Laurentides 2026-2030 pour un montant de 37 500 \$, soit 12 500 \$ par année pour les exercices financiers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02.62000.959 intitulé PROJ. SPÉCIAUX - ORGANIS. (FRR);

DE FINANCER cette dépense par le Fonds Régions et ruralité, volet 2 2025-2029;

DE DÉSIGNER Mme Shanna Fournier, directrice du service de développement économique, à titre de représentante de la MRC dans le cadre du comité directeur de l'entente susmentionnée.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CM 315-09-26

OCTROI DE CONTRAT - PLAN DE VALORISATION ET D'UNE PARTIE DE SON DÉPLOIEMENT - 2026-10-KS

ATTENDU la signature de l'Entente sur le projet Signature innovation de la MRC des Pays-d'en-Haut *Nos sentiers, au coeur du développement des Pays-d'en-Haut*, conclue en mars 2022 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le Cadre de gestion et les règles de fonctionnement du projet Signature innovation permettent la réalisation de projets par la MRC pour le volet 3 : Mise en scène des actifs naturels, patrimoniaux et culturels;

ATTENDU QUE la réalisation du projet Mise en valeurs des sentiers et de son histoire a été autorisée par le Conseil de la MRC dans le cadre de ce volet (résolution no CM 360-09-25);

ATTENDU QUE la MRC a sollicité les services professionnels du Musée du Ski des Laurentides, la seule institution muséale agréée du territoire par le gouvernement du Québec, pour réaliser le Plan de valorisation et d'une partie de son déploiement;

ATTENDU QUE l'octroi du contrat au Musée du Ski des Laurentides s'inscrit directement dans la mission de recherche, de préservation, d'interprétation et de diffusion de ce patrimoine;

ATTENDU QUE le contrat respecte les règles d'attribution de contrat en vertu du *Règlement 385-2019 sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC des Pays-d'en-Haut*;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'OCTROYER un contrat au Musée du Ski des Laurentides (NEQ: 1163965586) pour l'élaboration d'un Plan de valorisation et d'une partie de son déploiement pour un montant net d'environ 57 600 \$ (taxes non applicables);

D'IMPUTER les dépenses du projet au poste budgétaire 02.70220.950 intitulé MISE EN VALEUR PATRIMOINE SENTIERS;

DE FINANCER ce projet à même le volet 3 du Fonds Région et ruralité;

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 316-09-26

SAINTE-ANNE-DES-LACS - DEMANDE DE DÉMOLITION - 101 CHEMIN DES CÈDRES

ATTENDU les nouvelles responsabilités conférées aux municipalités régionales de comté en matière de protection du patrimoine immobilier par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (LPC) depuis le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU l'adoption d'un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut en avril 2026 tel que prescrit par la LPC (résolution no. CM 116-04-26);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC dispose d'un pouvoir de désaveu à l'égard des décisions liées à la démolition d'immeubles présentant une valeur patrimoniale inscrits dans l'inventaire adopté par la MRC;

ATTENDU la décision du comité de démolition de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, prise le 15 juillet 2026, d'accepter la demande de démolition de l'immeuble sis au 101, chemin des Cèdres sur le lot numéro 1 921 188 du cadastre du Québec;

ATTENDU l'analyse du dossier de demande de démolition réalisée par les professionnels de la MRC démontrant que le processus ayant mené à la décision du comité est conforme et que les informations récoltées sont suffisantes;

ATTENDU QU'aucun élément connu ne justifie l'exercice du pouvoir de désaveu par la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 148.0.20.1 de la LAU relativement à la demande de démolition de l'immeuble sis au 101, chemin des Cèdres.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CM 317-09-26

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 - REDDITION DE COMPTES 2025-2026

ATTENDU le dépôt au conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut du rapport annuel d'activités 2025-2026 du Fonds Régions et ruralité, volet 2 (2025-2028);

ATTENDU la révision de la reddition de comptes au 31 mars 2026 par le service des finances de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPROUVER le rapport annuel d'activités et de reddition de comptes au 31 mars 2026 ayant trait au Fonds Régions et ruralité (FRR), volet 2;

D'AUTORISER sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CM 318-09-26

ABROGATION - RÉOLUTION CM 281-08-26 - SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-109-2026

ATTENDU l'approbation par le conseil de la MRC du règlement 222-109-2026 de la Ville de Saint-Sauveur, et de ce fait, la délivrance d'un certificat de conformité en date du 20 août 2026;

ATTENDU QUE ce règlement n'aurait pas dû être adopté sous cette forme;

IL EST PROPOSÉ par M. Frank Pappas, maire d'Estérel, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ABROGER la résolution CM 281-08-26 intitulée *Saint-Sauveur - Conformité du règlement 222-109-2026*;

DE RENDRE NUL ET SANS EFFET, le certificat de conformité, émis le 20 août 2026, résultant de la résolution no. CM 281-08-26 en faveur du règlement 222-109-2026.

ADOPTÉE

CM 319-09-26	PIEDMONT - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 931-01-26 ATTENDU la transmission du règlement 931-01-26 de la Municipalité de Piedmont conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : D'APPROUVER le règlement 931-01-26 de la Municipalité de Piedmont, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 320-09-26	SAINT-SAUVEUR - CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 222-109-2026 ATTENDU la transmission du règlement 222-109-2026 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. c. A-19.1); IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : D'APPROUVER le règlement 222-109-2026 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celui-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 321-09-26	SAINT-SAUVEUR - PPCMOI - CONFORMITÉ DE LA RÉOLUTION 2026-08-379 ATTENDU la transmission de la résolution 2026-08-379 de la Ville de Saint-Sauveur conformément à l'article 137.2 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (L.R.Q. chap. A19.1); IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes : D'APPROUVER la résolution 2026-08-379 de la Ville de Saint-Sauveur, puisque celle-ci respecte les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire; D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à délivrer le certificat de conformité à l'égard de cette résolution, conformément à l'article 137.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>. ADOPTÉE
CM 322-09-26	MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - 58, RUE NELDER ATTENDU la résolution 342.08.26 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 58, rue Nelder; ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. John Dalzell, maire de Sainte-Anne-des-Lacs, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 342.08.26 en faveur de la propriété sise au 58, rue Nelder.

ADOPTÉE

CM 323-09-26

MORIN-HEIGHTS - DÉROGATION MINEURE - LOT 3 736 965, ROUTE 364

ATTENDU la résolution 343.08.26 de la Municipalité de Morin-Heights relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 736 965 sis sur la route 364;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Municipalité de Morin-Heights que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 343.08.26 en faveur de la propriété identifiée par le lot 3 736 965 sis sur la route 364.

ADOPTÉE

CM 324-09-26

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 2270, RUE DES ARLEQUINS

ATTENDU la résolution 2026-360 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 2270, rue des Arlequins;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Trottier, mairesse de Lac-des-Seize-Îles, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-360 en faveur de la propriété sise au 2270, rue des Arlequins.

ADOPTÉE

CM 325-09-26

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - 2610 (2600), RUE DE LA CARRIOLE

ATTENDU la résolution 2026-364 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété sise au 2610 (2600), rue de la Carriole;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 ou 4° et 4.1° de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Martel, maire de Saint-Sauveur, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-364 en faveur de la propriété sise au 2610 (2600), rue de la Carriole.

ADOPTÉE

CM 326-09-26

SAINTE-ADÈLE - DÉROGATION MINEURE - LOT 6 542 530 (LOTS PROJÉTÉS 6 644 430, 6 644 431, 6 644 433, 6 644 434, 6 644 435, 6 644 436, 6 644 437 ET 6 644 438), RUE ARTÉMISE

ATTENDU la résolution 2026-361 de la Ville de Sainte-Adèle relative à l'approbation d'une dérogation mineure en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 530 (lots projetés 6 644 430, 6 644 431, 6 644 433, 6 644 434, 6 644 435, 6 644 436, 6 644 437 et 6 644 438) sis sur la rue Artémise;

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne porte pas sur les paragraphes 16° et 16.1° de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) à l'effet de régir ou de prohiber un usage affectant la nature des lieux ou des contraintes majeures pour des raisons de sécurité, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.7 de la LAU, la MRC peut se prononcer sur la portée de la résolution adoptée, soit en imposant des conditions afin d'atténuer les risques, désavouer la décision autorisant la dérogation mineure, aviser la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de ces pouvoirs ou de ne pas agir;

ATTENDU la recommandation du comité d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE la préfète invite les personnes présentes à se prononcer sur la demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ par M. Bernard Bouclin, maire de Piedmont, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'AVISER la Ville de Sainte-Adèle que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la LAU relativement à la dérogation mineure adoptée via la résolution 2026-361 en faveur de la propriété identifiée par le lot 6 542 530 (lots projetés 6 644 430, 6 644 431, 6 644 433, 6 644 434, 6 644 435, 6 644 436, 6 644 437 et 6 644 438) sis sur la rue Artémise.

ADOPTÉE

CM 327-09-26

**PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS - ENTENTE DE FINANCEMENT
26-PADF-05-770-780-MRCPDH**

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a conclu une Entente de délégation concernant le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE les MRC des Pays-d'en-Haut, d'Argenteuil, des Laurentides et d'Antoine-Labelle ont conclu une entente intermunicipale de fourniture de services et qu'elles ont mandaté cette dernière afin qu'elle effectue la gestion de l'entente de délégation auprès du MRNF;

ATTENDU QUE par cette entente, des sommes d'argent provenant du ministère sont disponibles pour les MRC ou des organismes pour effectuer des projets;

ATTENDU QUE la MRC a déposé un projet dans le cadre du PADF 2026-2027 du MRNF visant à évaluer la diversité fonctionnelle des différents peuplements forestiers des MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides, leur capacité d'adaptation et leurs principales vulnérabilités, dans le but de proposer des approches d'aménagement forestier visant à augmenter la résilience des forêts;

ATTENDU QUE ce projet vise à rencontrer les nouvelles Orientations Gouvernementales en Aménagement du Territoire (OGAT), quant à l'obligation de favoriser la mise en valeur des forêts privées de manière à contribuer au maintien des possibilités forestières et à l'aménagement durable des forêts;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a, par résolution le 26 mai 2026, approuvé et recommandé le projet de la MRC des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QU'il y a lieu de convenir des modalités de financement par la signature d'une entente pour le PADF avec le gestionnaire du programme, soit la MRC d'Antoine-Labelle;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER l'entente de financement d'un montant de 39 000 \$ provenant du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), pour la réalisation d'une évaluation de la résilience du territoire forestier des MRC des Pays-d'en-Haut et des Laurentides;

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente de financement du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CM 328-09-26

FORÊT PRIVÉE - PARTAGE DE RESPONSABILITÉS AVEC LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU l'entrée en vigueur des nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et l'obligation légale, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que les MRC s'y conforment en adaptant leurs outils de planification et d'aménagement du territoire en conséquence;

ATTENDU l'attente 6.3.1 des OGAT visant à « favoriser la mise en valeur des forêts privées de manière à contribuer au maintien des possibilités forestières et à l'aménagement durable de ces forêts »;

ATTENDU QUE la réalisation d'un projet d'encadrement de l'aménagement forestier en forêt privée, en collaboration avec la MRC des Laurentides, permettra de réfléchir à des

mesures adaptées au contexte spécifique de villégiature du territoire (résolution no. CM 55-02-26);

ATTENDU QUE les deux MRC doivent convenir de l'étendue de la zone d'étude, des contributions financières, des ressources humaines ainsi que des responsabilités de chacune d'elles;

IL EST PROPOSÉ par Mme Karine Dostie, mairesse de Wentworth-Nord, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'ENTÉRINER le plan de travail révisé;

D'OFFICIALISER QUE la zone d'étude du projet de réglementation de la forêt privée couvre l'ensemble du territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut et de celui de la MRC des Laurentides;

DE CONFIRMER QUE la MRC va contribuer financièrement et en ressources humaines à la bonne marche du projet, dans le respect du plan de travail révisé;

DE MANDATER la MRC des Laurentides pour mettre en oeuvre les projets décrits dans le plan de travail révisé qui relèvent de sa responsabilité;

DE CONFIRMER QUE la MRC des Pays-d'en-Haut est responsable d'octroyer les contrats pour les projets suivants:

Projet	Contribution financière MRC Laurentides	Contribution financière MRC Pays-d'en-Haut	Contribution RH MRC Laurentides (heures)	Contribution RH MRC Pays-d'en-Haut (heures)
Étude sur l'habitat des oiseaux forestiers	-	43 871 \$ Subvention-Fondation pour la biodiversité (CM 301-08-26)	111	111
Évaluation de la résilience du territoire forestier des MRC des Laurentides et des Pays-d'en-Haut face aux changements climatiques	29 893 \$ Subvention ATCL	39 000 \$ Subvention PADF (CM 327-09-26)	177	177
Mise en commun des connaissances - rapport compilatif et de recommandation	-	32 650 \$ Subvention Fondation Faune (CM 301-08-26)	79	79
Rédaction du règlement	-	25 000 \$ Subvention à venir en 2027 PADF	50	50

DE DEMANDER à la MRC des Laurentides de confirmer les mandats devant être réalisés par la MRC des Pays-d'en-Haut, soit les projets décrits ci-dessus, et de s'engager à transférer les sommes afférentes à leur réalisation.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

La préfète souligne que la MRC travaille actuellement à la reconnaissance de territoires incompatibles avec l'activité minière. La MRC demeure proactive dans ce dossier et, à ce titre, les élus ont assisté à une présentation portant sur cette démarche il y a deux semaines.

DEMANDE D'APPUI

CM 329-09-26

DEMANDE D'APPUI - VILLE DE SAINTE-ADÈLE - DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT - PERMANENCE DU STATUT DE PROTECTION DE L'AIRE PROTÉGÉE DE 29,6 KM²

ATTENDU la demande d'appui de la Ville de Sainte-Adèle concernant sa demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de débiter, sans délai, les démarches nécessaires menant à l'attribution d'un statut permanent de protection à l'aire protégée projetée de 29,6 km², qui se lit comme suit:

« ATTENDU QUE le gouvernement du Québec annonçait, en 2009, la création d'une aire protégée projetée de 29,6 km² comprenant la totalité du territoire de la Station de biologie des Laurentides de l'Université de Montréal ;

ATTENDU QUE le statut d'aire protégée projetée constitue une mesure de protection réelle, mais temporaire, devant être suivie de l'attribution d'un statut permanent à la suite d'une consultation publique ;

ATTENDU QUE les territoires des villes de Sainte-Adèle, de Saint-Hippolyte ainsi que de la municipalité de Chertsey comprennent tous des terrains situés à l'intérieur du secteur visé par le projet d'aire protégée ;

ATTENDU QUE ces municipalités sont favorables à la protection permanente de ce territoire ;

ATTENDU QUE ce dossier est en attente depuis 2009 ;

ATTENDU QUE l'attribution d'un statut permanent à cette aire protégée nécessite la réalisation de plusieurs étapes par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, notamment la mise à jour du plan de conservation, la réalisation, au besoin, de travaux d'acquisition de connaissances sur le territoire ainsi que la tenue d'une période d'information publique permettant aux citoyens, aux municipalités et aux différents acteurs du milieu de prendre connaissance du projet de plan de conservation, du statut proposé et des limites du territoire visé ;

ATTENDU QUE ces démarches n'ont toujours pas été entreprises, malgré les nombreuses années écoulées depuis l'annonce de l'aire protégée projetée en 2009 ;

ATTENDU QU'en vertu du statut actuel d'aire protégée projetée, sont notamment interdites les activités suivantes:

- l'exploitation minière, gazière et pétrolière ;
- l'aménagement forestier ;
- l'exploitation des forces hydrauliques ainsi que toute production commerciale ou industrielle d'énergie ;

ATTENDU QUE la protection permanente de ce territoire permettra d'assurer la préservation de sa richesse écologique, de sa biodiversité et de ses milieux naturels au bénéfice des générations actuelles et futures ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE :Mme Arielle Beaudin

POUR : Madame Audrey Joly, Madame Arielle Beaudin, Monsieur Pierre Léveillé, Madame Marie-Hélène Vigeant, Monsieur Alexandre Charbonneau, Monsieur André Lamarche

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de débiter, sans délai, les démarches nécessaires menant à l'attribution d'un statut permanent de protection à l'aire protégée projetée de 29,6 km², notamment par la mise à jour du plan de conservation, la réalisation des études requises, le cas échéant, et la tenue de la période d'information publique prévue au processus de désignation ;

QUE la Ville de Sainte-Adèle demande au ministère de considérer ce dossier comme prioritaire et d'entreprendre sans délai les démarches nécessaires afin de compléter le processus de désignation permanente de cette aire protégée;

QUE la Ville de Sainte-Adèle réitère son appui à la protection permanente de ce territoire exceptionnel afin d'en assurer la conservation au bénéfice des générations actuelles et futures ;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- à la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;
- à la Ville d'Estérel ;
- à la Municipalité de Chertsey ;
- à la Ville de Saint-Hippolyte ;
- à la MRC des Pays-d'en-Haut ;
- à la MRC de La Rivière-du-Nord ;
- à la MRC de Matawinie ;
- au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés de la demande d'appui de la Ville de Sainte-Adèle;

IL EST PROPOSÉ par Mme Louise Cossette, mairesse de Morin-Heights, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER la Ville de Sainte-Adèle dans sa demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant l'attribution d'un statut permanent de protection à l'aire protégée projetée de 29,6 km²;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, Mme Sonia Bélanger, ministre de la Santé et ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État et ministre de la Cybersécurité et du Numérique ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, la Fédération québécoise des municipalités et à la Ville de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

CM 330-09-26

DEMANDE D'APPUI - AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - RESURFAÇAGE DE LA PORTION RESTANTE DU CHEMIN PIERRE-PÉLADEAU (370)

ATTENDU les demandes d'appui de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la Ville de Sainte-Adèle dans leurs demandes au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les travaux de resurfaçage de la portion restante de 8,5 kilomètres du chemin Pierre-Péladeau (route 370), qui se lit comme suit:

« ATTENDU que le chemin Pierre-Péladeau (route 370) est une route sous la responsabilité du gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU que cette route constitue un axe routier principal permettant aux citoyens de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel d'accéder quotidiennement à leur résidence, ainsi qu'aux nombreux visiteurs et usagers de circuler entre les municipalités;

ATTENDU qu'un volume important de véhicules emprunte quotidiennement cette route, laquelle joue un rôle essentiel dans les déplacements locaux et régionaux;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Adèle a également investi, en 2026, dans la réfection du trottoir sur une portion de cette route afin d'améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU que le chemin Pierre-Péladeau s'étend sur une longueur d'environ 12 kilomètres;

ATTENDU qu'une portion d'environ 3,5 kilomètres de la route 370, située sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle, a récemment fait l'objet de travaux de resurfaçage;

ATTENDU que la portion restante de la route, totalisant environ 8,5 kilomètres, est dans un état de détérioration avancé et nécessite des travaux de resurfaçage afin d'assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes et de l'ensemble des usagers;

ATTENDU que cette portion restante comprend environ 4 kilomètres sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle et environ 4,5 kilomètres sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, à partir du pont qui enjambe la rivière du Nord jusqu'au cœur du réseau artériel de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU par les conseillers présents et ADOPTÉ ce qui suit:

QUE les conseils de la ville de Sainte-Adèle et de l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel demandent au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'évaluer ce dossier dans les meilleurs délais et d'inscrire à sa programmation les travaux de resurfaçage de la portion restante de 8,5 kilomètres du chemin Pierre-Péladeau (route 370).

QUE cette demande soit considérée comme prioritaire afin d'assurer la sécurité des usagers, de maintenir un axe routier stratégique en bon état et de préserver la qualité des infrastructures routières desservant les deux municipalités et l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au directeur régional du ministère des Transports et de la Mobilité durable – Direction des Laurentides-Lanaudière, à la MRC des Pays-d'en-Haut, à Mme France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand ainsi qu'à toute autre instance gouvernementale jugée pertinente. »

ATTENDU QUE le conseil de la MRC est en accord avec les énoncés cette demande d'appui;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Sarrazin, maire de Saint-Adolphe-d'Howard, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

D'APPUYER l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la Ville de Sainte-Adèle dans leur demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant les travaux de resurfaçage de la portion restante de 8,5 kilomètres du chemin Pierre-Péladeau (route 370);

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, Mme Sonia Bélanger, ministre de la Santé et ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État et ministre de la Cybersécurité et du Numérique ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, à l'Agglomération Sainte-Marguerite-Estérel, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la Ville de Sainte-Adèle.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Catherine Hamé, préfète, répond aux questions du public.

CM 331-09-26

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Richard, maire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ET RÉSOLU à l'unanimité des personnes présentes :

DE LEVER l'assemblée.

ADOPTÉE

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière